



**COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2024
A MACON**

COMITE SYNDICAL

Du 12 décembre à MACON

Ordre du jour

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 7 octobre 2024.

II – Synthèse des décisions du Président

III– Rapports

- | | |
|--|-----------|
| 1. Programmes de travaux d'électrification rurale pour 2025 | 3 |
| 2. Elaboration du deuxième Programme Pluriannuel d'Investissement pour le concessionnaire Enedis | 9 |
| 3. Demandes d'implantations de bornes de recharge par les communes | 12 |
| 4. Gestion à venir des IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SYDESL | 15 |
| 5. Mise en place du nouveau marché d'IRVE de l'Alliance avec mandats de collectes de recettes et d'interopérabilité | 17 |
| 6. Renouvellement de la convention PROCIVIS / CD 71 / SYDESL relative au fonds départemental | 24 |
| 7. Convention cadre relative au conseil en énergies renouvelables mutualisé au sein de l'Alliance pour le dispositif nommé : Les Générateurs | 26 |
| 8. Modification de la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président | 29 |
| 9. Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 | 32 |
| 10. Décision modificative n° 3/2024 | 34 |
| 11. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents | 38 |
| 12. Fixation du tarif des stands pour le salon des élus du 12 juin 2025 organisé par le SYDESL | 41 |
| 13. Renouvellement du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés entre l'ANAH et le SYDESL | 42 |

IV – Informations

50

- 1 – Présentation du CRAC Gaz par GRDF
- 2 – Compte rendu des Commissions Spécialisées
- 3 – Nouveau Marché Eclairage Public
- 4 – Projets développés par la SEM SELER

V– Questions diverses

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 7 octobre 2024.

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur sera demandé d'approuver ce compte rendu.

II – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

III - RAPPORTS

1 - Programmes de travaux d'électrification rurale pour 2025

Alerte sur les incertitudes 2025 concernant les dotations de l'Etat

Il est important de souligner que les estimations de notre budget 2025 dépendent fortement du projet de loi de finances (PLF) 2025, dans lequel le gouvernement a inséré des dispositions (articles 7 et 36) visant à modifier l'allocation budgétaire de la dotation versée par l'Etat aux syndicats d'énergie (le CAS Facé). Cette modification viserait notamment à alimenter cette enveloppe par une fraction de l'accise sur l'électricité.

Ces recettes nous permettent notamment de renforcer les réseaux de distribution d'électricité de Saône-et-Loire, réseaux qui subissent de plus en plus les aléas climatiques. On peut noter, entre autres conséquences de ces événements climatiques, une forte augmentation récente des temps de coupure de la desserte d'électricité aux consommateurs, particuliers, collectivités et entreprises : les temps de coupure ont doublé ces deux dernières années en Saône-et-Loire.

Le SYDESL a ainsi alerté les parlementaires de Saône-et-Loire pour que des amendements puissent être déposés.

Deux propositions d'amendement concernent la réforme du financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, et une troisième proposition vise à clarifier les modalités de calcul de la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Ces amendements éviteraient de mettre en péril la continuité des renforcements des réseaux de distribution d'électricité. Ils éviteraient également d'altérer la péréquation assurée jusque-là sur notre territoire de Saône-et-Loire, enjeu majeur du SYDESL.

La loi de finance 2025 sera connue et finalisée seulement fin décembre, ce qui nous permettra alors d'adapter le DOB et le BP en conséquence.

Programmation envisagée pour le moment

Les enveloppes financières d'électrification rurale pour l'année 2025 se répartissent entre les programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et les programmes du SYDESL avec les ventilations suivantes :

Programmes FACE

Dans l'attente de la notification des dotations de l'Etat (courant mars 2025), les enveloppes prévisionnelles sont les suivantes, selon les programmes :

- « Renforcement » composé de :
 - « Renforcement des réseaux » (AP) : 1 905 000 € TTC
 - « Extension des réseaux » (AE) : 399 000 € TTC
- « Sécurisation » (SN) : 964 500 € TTC
- « Enfouissement et pose en façade » (CE) : 1 153 000 € TTC

Programmes SYDESL

Les enveloppes prévisionnelles SYDESL pour 2024 sont les suivantes, selon les programmes :

- « Fonds propres » : 4 400 000 € TTC
- « Environnement SYDESL – ENEDIS (Article 8) » : 971 000 € TTC

Règles de répartition des enveloppes par CTE

Les répartitions des enveloppes financières ont été modifiées lors du 10^{ème} Comité Syndical du 10 juin 2024, comme ci-après :

- Programmes de Renforcement

Le coefficient des besoins pour les renforcements est issu des recensements réalisés au sein des Comités territoriaux. Le calcul prend en considération :

- Pour les enveloppes financières issues des programmes FACE AP (Renforcement des réseaux) et FACE AE (Extension des réseaux) :
100% sur les chutes de tensions $U \geq 10\%$ (ou $T \geq 110\%$ ou $I \geq 100\%$)
- Pour 45% de l'enveloppe financière de renforcement sur Fonds Propres du SYDESL (correspondant en moyenne à la part des fonds propres dédiés aux renforcements)
100% sur les chutes de tensions $8\% \leq U < 10\%$ (ou $90\% \leq T < 110\%$ ou $80\% \leq I < 100\%$)

- Programmes Environnement et Environnement SYDESL – Enedis (Article 8)

La répartition des fonds est basée

- 20% ratio du nombre de sites classés par communes rurale
- 30% ratio de la population
- 10% ratio de la densité population
- 40% ratio du montant des environnements recensés

Cette répartition s'applique aux programmes suivants :

- FACE CE (Enfouissement et pose en façade)
- 65% des Fonds Propre SYDESL (correspondant en moyenne à la part des fonds propres dédiés à l'environnement)
- Environnement SYDESL – Enedis (Article 8)

- Programme de Sécurisation FACE (SN)

Le programme « Sécurisation » est réparti en fonction du linéaire existant dans chaque comité territorial, afin de remplacer et de résorber le pourcentage de réseaux en fils nus (S) de chacun des secteurs géographiques.

Synthèse des répartitions par CT

Les modalités de calculs exposées ci-dessus et synthétisées sur le tableau ci-après ont été prises en compte pour élaborer les programmes de travaux 2025 lors des bureaux et assemblées générales des comités territoriaux qui se sont déroulés cet automne 2024.

La liste des travaux figure en *Annexe*.

Comité Territorial	RENFORCEMENT		ENVIRONNEMENT		FILS NUS	
	FACE AP/AE 45% SYDESL		FACE CE 65% SYDESL SYDESL ENEDIS Art.8		FACE SN	
Autunois	9,47%	425 999 €	6,71%	290 354 €	21,80%	210 283 €
Basse Seille	10,31%	463 904 €	6,50%	280 941 €	3,59%	34 580 €
Bresse Chalonnaise	8,49%	381 837 €	19,22%	831 080 €	6,78%	65 422 €
Brionnais	10,11%	454 828 €	6,24%	269 749 €	16,67%	160 750 €
Campagnes de Bresse	17,31%	778 839 €	6,14%	265 404 €	7,75%	74 767 €
Charolais	10,64%	478 944 €	3,51%	151 724 €	9,11%	87 852 €
Clunisois	6,24%	280 691 €	9,14%	395 011 €	5,14%	49 533 €
Loire et Arroux	10,04%	451 689 €	5,21%	225 369 €	10,76%	103 740 €
Mâconnais Beaujolais	7,46%	335 622 €	17,60%	761 033 €	9,40%	90 656 €
Nord Chalonnais	4,98%	224 142 €	11,89%	514 287 €	8,24%	79 440 €
Sud Chalonnais	4,96%	223 005 €	7,84%	339 048 €	0,78%	7 477 €
TOTAUX	100,00%	4 499 500 €	100,00%	4 324 000 €	100,00%	964 500 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver la répartition des travaux 2025 selon le tableau ci-dessus.

ANNEXE : LISTE DES TRAVAUX

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Anost	009075	Renforcement	BTS P. VELEE	131 000 €
Baron	021069	Environnement	BTS P. BARNOT (RD327 - Ant Est - Tranche 2)	49 000 €
Beaumont-sur-Grosne	026020	Renforcement	BTS P. Meix d'Avril (+ rempl. PSF 100 par PSSA 160kva)	159 600 €
Beaurepaire-en-Bresse	027090	Environnement	BTS P. CHAMP MARTINET (1ère tranche)ENV	232 000 €
Bonnay-Saint-Ythaire	042077	Environnement	BTS P. BIERRE (3ème tranche) ENV	140 000 €
Buffières	065047	Renforcement	Création PSSB LA VALLEE pour Reprise BT P. BRIOU (ant. Est)	86 500 €
Chaintré	074086	Environnement	BTS P. BUISSONNATS (ENV)	181 000 €
Chalmoux	075058	Renforcement	BT P. Les Bruyères	71 000 €
Chamilly	078015	Environnement	BTS P. Chateau (antenne coté RD 109)	119 900 €
La Chapelle-de-Guinchay	090235	Renforcement	BTS P. LES DESCHAMPS (en limite avec le Rhône)	58 941 €
La Chapelle-sous-Dun	095048	Fils nus	BTS P. LA MALADIERE (La croisette)	38 600 €
Charnay-lès-Chalon	104022	Environnement	BTS P. CORNUCHOT (petite rue) ENV	80 000 €
Chassigny-sous-Dun	110073	Fils nus	BT P. MONTCENEAU (antenne Ouest) S	39 600 €
Chassigny-sous-Dun	110076	Fils nus	BT P. ARMOND (S)	12 200 €
Château	112044	Renforcement	Reprise Ant P. ST LEGER par P. GAEC CHAZERE	45 000 €
Chenay-le-Châtel	123087	Fils nus	BTS ET BT P. LES DAVIDS (antenne EST)	42 080 €
Chenôves	124050	Renforcement	PSSB "Rue du Pèlerin"	44 180 €
Collonge-en-Charollais	139037	Environnement	BTS P. COLLONGE (face à Gladie) ENV	120 000 €
Couches	149062	Renforcement	PSSA Longues Rayes	58 000 €
Couches	149144	Environnement	BTS P. BOURG (route de Dracy) ENV	74 400 €
Cuiseaux	157139	Fils nus	BTS P. LA MADELEINE et LES CITES (S)	150 500 €
Cussy-en-Morvan	165082	Fils nus	BTS P. LE COUTEREAU (antenne RD 302)	114 500 €
Dompierre-sous-Sanvignes	179020	Renforcement	Recentrage PSSB DOMPIERRE	167 000 €
Épervans	189110	Renforcement	BTS P. LA PIECE (départ route de Colombey)	114 000 €
Étang-sur-Arroux	192204	Environnement	BTS P. FOYER LGT COMMUNAL (rue Boutillon)ENV	49 000 €
Flacey-en-Bresse	198050	Renforcement	BT P. VILLARD (2 dpts T150 + H61 à 100 Kva)	43 000 €
Flacey-en-Bresse	198051	Renforcement	PSSA LE CHATEL et reprise BTA par P. CHANTEMERLE	91 000 €
Fretterans	207039	Environnement	BTS P. BOURG (rue des Canes) ENV	48 000 €
Gergy	215202	Fils nus	BT P. LESSU (antenne Est) S	27 200 €
La Guiche	231083	Environnement	BTS P. LA GUICHE (antenne Sud Est) - Tranche 2	65 500 €
L'Hôpital-le-Mercier	233061	Environnement	BTS P. ROUTE DE MARCIGNY (carrefour RD982/D382)	181 000 €
Hurigny	235125	Environnement	BTS P LES GANDELINS (rue des Gandelins)ENV	117 000 €
Iguerande	238157	Renforcement	BTS P. LES BELUZES (reprise BT P. Les Montées)	72 500 €
Jalogny	240042	Environnement	BTS P. MONT ST PIERRE (montée des Bousseaux) TR2 ENV	91 500 €
Laizé	250035	Environnement	BTS P. Laizé (rue du commerce) ENV	180 000 €
Laizy	251087	Environnement	BTS P. GRAND PRE (av de la Gare) ENV	107 200 €
Loisy	261054	Environnement	BTS P. Mairie (antenne Chateau) ENV	91 800 €
Lugny	267110	Environnement	BTS P. LUGNY (rue de La Croix Nérin)ENV	54 600 €
Mancey	274048	Environnement	BTS P. MANCEY (rue Charles Millot) ENV	190 000 €
Melay	291145	Renforcement	BTS P. MAIRIE (rue de Briennon)	116 100 €
Ménétreuil	293071	Environnement	BTS P. LA BUISSONNEE (route de la Buissonée)	71 900 €
Mercurey	294144	Renforcement	PSSB COMBINS	93 125 €
Mercurey	294166	Environnement	BTS P. BYOTS (rue de Maillonge)	71 000 €
Messey-sur-Grosne	296051	Environnement	BTS P. LA RIEPPE (antenne sud) + MESSEY	174 000 €

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Mesvres	297090	Fils nus	BT P. LATIVELET (dépose réseau nu BT) S	10 900 €
Le Miroir	300058	Renforcement	BT P. BEFFOUX (sortie T.150)	77 000 €
Montmelard	316071	Renforcement	Création Poste PSSA "LA GARE" et reprise ant P. Nurux	35 929 €
Montmelard	316072	Renforcement	BTS P. VIGOUSSET (modifs départs + BT Ant Nord)	59 500 €
Montpont-en-Bresse	318145	Renforcement	PSSB Moulin de Montpont	124 000 €
Montpont-en-Bresse	318164	Renforcement	BTS P LES TROIS CHAMPS (antenne rue de La Collonge)	28 000 €
Moroges	324102	Environnement	BTS P. LA LUOLLE (rue des Lavois) ENV	72 800 €
La Motte-Saint-Jean	325105	Environnement	BTS P. LE BOIS FAYOT (Env)	87 500 €
Ouroux-sur-Saône	336082	Renforcement	BTS P. MONT ET CURTIL (reprise BT P. Le Mont)	66 000 €
Oyé	337055	Renforcement	recentrage PSSA FRECY	86 800 €
Perrigny-sur-Loire	348036	Renforcement	BT P. CORTOT	81 500 €
Plottes	353009	Environnement	BTS P. Chemin de Chardonnay (vieux route de Chardonnay)	31 502 €
Pressy-sous-Dondin	358028	Fils nus	BT P. LES COMBES	25 800 €
Remigny	369050	Environnement	BTS P. EN CHALLEY (route de Chagny) ENV	99 600 €
Rigny-sur-Arroux	370110	Environnement	BTS P. VEVRE (RD226) - Tranche 2	64 000 €
Romenay	373184	Fils nus	BTS P. PLACE DE LA BASCULE (rue des jardins)S	166 400 €
Rully	378154	Environnement	BTS P. CHAMP DE FOIRE (rue du Moulin à vent) ENV	118 500 €
Saint-Agnan	382109	Renforcement	BT P. SAINT DENIS (ant. Nord)	50 000 €
Saint-Bonnet-de-Cray	393093	Fils nus	BT P. MAIRIE (route de Charlieu) S	9 800 €
Saint-Bonnet-de-Joux	394101	Renforcement	BT P. LES LOGES D'AVAILLY	30 800 €
Saint-Cyr	402067	Environnement	BTS P. LES MONNOTS (chemin des Monnots)ENV	89 200 €
Saint-Germain-du-Bois	419231	Renforcement	BT P. TUILERIE (départs T150=	75 000 €
Saint-Germain-du-Plain	420149	Renforcement	BTS P. AUX COCHONS (Départs 240 ²)	81 000 €
Saint-Gervais-sur-Couches	424029	Environnement	BTS P. SAUTURNE (2ème départ)	108 000 €
Saint-Julien-de-Jonzy	434082	Renforcement	PSSA ST JULIEN DE JONZY	62 000 €
Saint-Léger-sous-Beuvray	440083	Renforcement	BT P. MONTAUGE DU BAS	130 000 €
Saint-Loup-Géanges	443080	Environnement	BTS P. BOUT D'AMONT (côté EST) ENV	167 000 €
Saint-Martin-du-Lac	453039	Fils nus	BT P. Bois Marlot (S)	25 800 €
Saint-Martin-en-Bresse	456189	Renforcement	BTS P. LE PARADIS (Les Morlus)	41 800 €
Saint-Martin-en-Gâtinois	457018	Environnement	BTS P. BOURG (rue des Travées) ENV	61 500 €
Saint-Martin-sous-Montaigu	459032	Environnement	BTS P. LES MONTAIGUS (côté Mercurey)	106 200 €
Saint-Prix	472045	Environnement	BTS P. ECOLE (derriere salle des fêtes) ENV	83 200 €
Saint-Romain-sous-Gourdon	477065	Renforcement	PSSA LE NOYER	63 600 €
Saint-Sernin-du-Plain	480030	Fils nus	BTS P. Nyon (coté Est)	145 066 €
Saint-Vincent-des-Prés	488018	Environnement	BTS P. LA CROIX (rue de l'église et montée de la croix) ENV	113 000 €
Saint-Vincent-en-Bresse	489080	Renforcement	PSSA CROIX CHEVALIER (reprise BT Maison Bardotte)	66 500 €
Saint-Yan	491140	Fils nus	BTS P. BEL AIR (rue Pasteur) S	82 000 €
Sancé	497163	Environnement	BTS P. GROUPE SCOLAIRE (rue du pré des Mares)ENV	32 000 €
Santilly	498029	Environnement	BTS P. COUR LOMBARD (antenne Nord) ENV	115 934 €
Savianges	505025	Environnement	BTS P. LA CHAUME (Les Pignerets) ENV	43 000 €
Sennecey-le-Grand	512186	Environnement	BTS P. ST JULIEN (rue de l'église ST Julien) ENV	76 700 €
Serrigny-en-Bresse	519039	Renforcement	PRCS "Route de Pouilly"	74 800 €
Simard	523156	Environnement	BTS P. PUTIGNY (rue du Stade) 3ème tranche ENV	91 000 €
Sologny	525027	Environnement	BTS P. Le Clos	105 500 €
Solutré-Pouilly	526022	Environnement	BTS P. BARVAY (Rte des Grans nœuds) ENV	106 400 €

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Sully	530078	Fils nus	BT P. PUIITS (antenne Le Mousseau) S	83 400 €
La Tagnière	531057	Fils nus	BT P. CHAUMONT (dépose fils nus)	11 500 €
La Tagnière	531058	Fils nus	BT P. LES LOGES (dépose fils nus) S	11 500 €
Uxeau	552076	Renforcement	BT P. VERNIZY (ant Nord)	59 000 €
Vareilles	553041	Renforcement	HTAS + PSSA "LES VIGNES" + BTS	185 700 €
Vauban	561071	Renforcement	Recentrage PSSA BEAUVERNAY	93 800 €
Verdun-sur-le-Doubs	566051	Fils nus	BT P. ROUTE DE BEAUNE (1ère partie)	33 000 €
Verosvres	571068	Renforcement	BT P. CHAMBARD (sorties de postes T150)	87 000 €
Villegaudin	577023	Renforcement	PSSA VILLEGAUDIN	94 700 €
Vincelles	580079	Environnement	BTS P. LA NIEVRE (cheminde l'ambutelière) ENV	182 000 €
Viry	586059	Environnement	BTS P. LA BOITERIE (Ant. Nord)	116 000 €
Vitry-sur-Loire	589063	Environnement	BTS P. CHAMP TERRAIN (route de Maltat)	110 500 €
Fleurville	591044	Environnement	BTS P. LOTISSEMENT (partie Sud) ENV	152 000 €
Total	102			8 957 057 €

2 – Elaboration du deuxième Programme Pluriannuel d'Investissement pour le concessionnaire Enedis

1) Contexte et présentation des programmes pluriannuels d'investissement (PPI)

Dans le cadre du contrat de concessions électricité signé le 21 juin 2021 avec Enedis pour une durée de 30 ans, le concessionnaire et le SYDESL élaborent de façon concertée des programmes d'investissement par période de 4 ans, dits programmes pluriannuels, et ce, jusqu'au terme normal du contrat de concession. Leur établissement tient compte en particulier des orientations et des valeurs repères en matière de niveaux de qualité définies dans le Schéma Directeur d'Investissement (SDI).

Chaque Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) comporte des objectifs d'investissements, détaillés par type d'ouvrage et finalités, qui devront être réalisés par chacune des parties. Le PPI indique la contribution de chaque ligne d'investissement à l'atteinte des valeurs repères du schéma directeur.

Les objectifs techniques sont exprimés en quantités par catégorie d'ouvrages (linéaires HTA, BT...). L'engagement d'investissement est détaillé par finalité (retenues pour les conférences départementales).

La réalisation de chaque programme pluriannuel d'investissements et son efficacité sont mesurées, respectivement, par des indicateurs de suivi et d'évaluation, précisés dans le schéma directeur des investissements et pouvant être complétés en concertation lors de l'établissement du programme pluriannuel d'investissements.

Le bilan du premier PPI laisse apparaître que les montants d'investissements prévus ont bien été déclenchés par Enedis, qui a ainsi rempli ses objectifs sur l'aspect financier. Toutefois, les valeurs cibles fixées pour les indicateurs techniques n'ont pas été pleinement atteintes tel que décrit dans le tableau ci-joint.

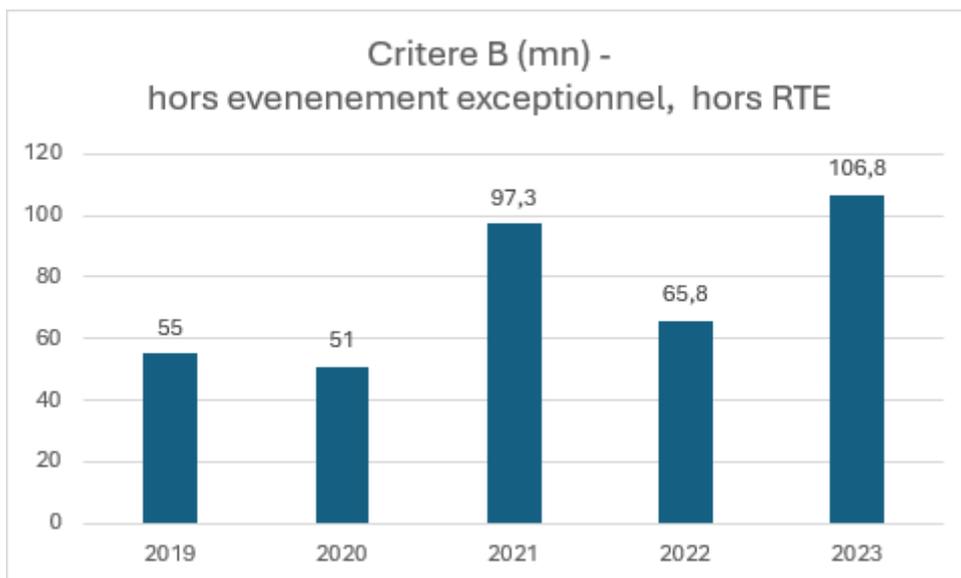
Le 1^{er} PPI pour la période 2021-2024 arrivant à échéance le 31 décembre 2024, les parties se sont réunies pour négocier la rédaction du prochain PPI pour la période 2025-2028.

2) Désaccords sur les valeurs du second PPI 2025-2028

Ainsi, le SYDESL a rencontré Enedis en mai et septembre 2024 pour présenter les valeurs envisagées par chaque partie sur ce second PPI. L'écart de valeurs cibles étant important, le SYDESL a écrit à Enedis pour faire une contre-proposition et a souhaité que la troisième rencontre se tienne en présence de son Directeur régional.

Enedis a proposé, en réunion le 3 octobre dernier, une nouvelle version avec des valeurs techniques légèrement améliorées, mais loin de satisfaire le SYDESL concernant la rubrique la plus importante pour le territoire : les réseaux HTA les plus sensibles traités en politique « PAC » (Plan Aléas Climatique).

Les niveaux proposés correspondent à ceux déployés ces 4 dernières années et qui n'ont pas empêchés le doublement du critère B (passant de 55 à 107 mn).



Aussi dans le tableau ci-après, sont décrits les écarts de valeurs cibles entre Enedis et le SYDESL :

- Les valeurs cibles du SDI
- Les valeurs cibles du 1er PPI
- Les résultats du 1er PPI à fin 2023 (certains)
- Les résultats du 1er PPI à fin 2024 (estimés par Enedis)
- Les 1eres valeurs proposées par Enedis pour le prochain PPI
- Les valeurs attendues par le SYDESL pour le prochain PPI
- Les 2e valeurs proposées par Enedis en réunion du 03 octobre après discussions

	Cibles SDI (km)	Cibles PPI 1 (2021-2024) - km	Part réalisée estimée fin 2024	Proposition Enedis PPI 2	Quantité proposée SYDESL PPI 2	Contre-proposition Enedis 03/10/24	Avis Commission Concessions du 19/11/24
SL – SDI							
du réseau sensible aux iques (km)	37	16	54%	8	16	10	14
des réseaux (km) - ment Réno e) Rénovation e	1800	240	129%	280	280	300	300
des câbles ains nes (cpi) (km)	70	8	99%	5	15	8	8
de câbles BT nes (cpi) (km)	33	6	92%	3	6	3	3
de câbles fils entogènes en e (km)	150	24	114%	20	30	26	26
niveau re B HIX hors 12/2020) (en	51	51	107 (x 2)				

Enedis propose de tenir le SYDESL informé des départs ciblés comme fragiles, de leur modalité de traitement et des résultats obtenus. Si cette proposition de méthode est la bienvenue, elle ne permet pas de compenser le manque d'ambition sur les lignes HTA sensibles.

Cette proposition d'Enedis est traduite dans [l'annexe](#) et [l'avenant](#).

Ces éléments ont été présentés en Commission Concessions du SYDESL réunie le 19 novembre dernier. **L'avis de la Commission est de ne pas signer le PPI en l'état mais de trouver un consensus avec une amélioration de la valeur cible pour la fiabilisation du réseau HTA aérien sensible aux aléas climatique La Commission demande à fixer cette valeur cible à 14 km et accepter les niveaux proposés par Enedis pour les autres thématiques.**

Un courrier a été adressé à Enedis en ce sens à la suite de cette Commission.

Il vous est demandé de voter pour la validation du deuxième PPI dans les conditions décrites préalablement.

En cas de refus de signer l'avenant qui intègre ce nouveau PPI, il sera possible de saisir la FNCCR et la Commission Nationale de Conciliation à laquelle siègent la FNCCR, France Urbaine et Enedis.

La démarche nécessitera la présentation d'un dossier, et pourra s'étendre sur plusieurs mois avec une issue incertaine.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Constaté que les discussions engagées entre le SYDESL et Enedis en vue du renouvellement du programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la base du PPI précédent, en application de l'article 11 du cahier des charges de la concession conclue le 21 juin 2021, ont permis d'aboutir à un accord entre l'autorité concédante et son concessionnaire ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant ci-joint pour intégrer en annexe du cahier des charges de la concession conclue le 21 juin 2021 le PPI tel qu'établi en concertation avec Enedis.

3 – Demandes d’implantations de bornes de recharge par les communes

En 2024, le Comité syndical du SYDESL a adopté un nouveau schéma départemental d’installation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Les localisations des bornes ont été identifiées en cohérence avec le schéma régional et l’analyse des axes de circulation, de la fréquentation, de l’activité économique et touristique. Le déploiement de ce nouveau SDIRVE est prévu via plusieurs AIP étalés dans le temps avec sélection d’opérateurs privés qui assureront l’installation, la maintenance et l’exploitation des IRVE.

Concernant le parc déployé jusqu’en 2023 sous maîtrise d’ouvrage SYDESL, celui-ci est aujourd’hui constitué de 56 bornes (en retirant les 11 bornes transférées au Grand Chalon). Pour rappel, le financement des bornes, dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage SYDESL, était assuré :

- à 80 % par le SYDESL et à 20 % par les communes pour la première borne,
- à 100 % par la commune pour toute borne supplémentaire.

Pour rappel, les déficits sont estimés à près de :

- 550 000 euros fin 2023 toutes dépenses et recettes confondues pour les bornes IRVE (investissement et fonctionnement).
- 11 000 euros par an sur la partie fonctionnement toutes bornes comprises.

De plus, le nouveau marché de l’Alliance comporte des prix par prestation souvent supérieurs par rapport au marché actuel qui prend fin en décembre 2024. Notamment, la maintenance préventive des 56 bornes coûtait 76 000 euros par an sur le marché actuel, et s’élèvera à 101 000 euros par an sur le prochain marché (hors régularisation de prix).

Cependant, 8 nouvelles demandes ont été collectées entre 2022 et 2024 et concernent les communes de Bey, Cormatin, Mervans, Montchanin, Saint-Vallier, Torcy, Torpes, Viré. Le coût estimatif de ces 8 bornes représente environ 136 000 € d’investissement (pose, fourniture, raccordement), soit 17 000 € par borne.

Le tableau ci-dessous présente l’analyse des critères d’éligibilité pour l’installation de bornes sous maîtrise d’ouvrage du SYDESL, sous réserve de possibilité financière (pour rappel, les critères d’éligibilité avaient été adoptés lors du Comité Syndical du 15 mars 2021) :

Nom des communes	Identifiée dans l'AIP 2026	Identifiée dans l'AIP 2030	Demande de la commune et proposition d'implantation	Proximité inférieure ou égale à 5km avec un axe routier conséquent	Distance supérieure ou égale à 20 km avec la borne IRVE la plus proche	Présence d'un lieu d'intérêt à proximité	Présence d'un ou plusieurs commerces à proximité	Date demande	Avis Commission Transition Énergétique du 06/11/24
BEY	NON	OUI	Bourg – Parking Eglise	RD 673 (route de Dole)	9 km Saint martin en bresse 8 km Saint Marcel 12 km Verdun sur le doubs	Inconnu	1 boulanger + maison santé	Janvier 2024	DEFAVORABLE mais à intégrer à l'AIP 2026
CORMATIN	OUI	OUI	Bourg	RD 981	9 km Salornay sur Guye 10 km Saint Gengoux le national	Château	Oui	Février 2022	DEFAVORABLE Et déjà intégrée à l'AIP
MERVANS	OUI	OUI	Bourg -Place du Marché	D 970	7 km Saint-Germain du Bois 10 km St Martin en Bresse	Clocher, maison à pan de bois	Oui	Aout 2022	DEFAVORABLE Et déjà intégrée à l'AIP
MONTCHANIN (CUCM)	OUI	OUI	Oui	D28 2 km de la RCEA	15 km Montceau 11 km Blanzay 8 km Le Creusot	Canal, Gare, bibliothèque	Oui	Juillet 2022	DEFAVORABLE Et déjà intégrée à l'AIP
SAINT-VALLIER (CUCM)	OUI	OUI	Oui	D91 et D 235 RCEA à 3 km	7,5 km Blanzay 4,8 km Montceau les Mines	Espace culture Louis Aragon – salle spectacles	Oui	Juillet 2022	DEFAVORABLE Et déjà intégrée à l'AIP
TORCY (CUCM)	OUI	OUI	Oui	D680 – D28 3km de la RCEA	5 km Le Creusot 11 km Blanzay	Château, bâtiments historiques	Oui	Juillet 2022	DEFAVORABLE Et déjà intégrée à l'AIP
TORPES	OUI	NON	Route de St Germain	D137	13 km St Germain du Bois 12 km Pierre de Bresse	Gite de groupe	1 boulanger	Oct 2022	DEFAVORABLE Et déjà intégrée à l'AIP
VIRE	OUI	OUI	Parking rue de la cave - Bourg	4km D906 (ex N6)	5 km Clessé 6,5 km Lugny	Inconnu	Restaurant, caves, coiffeur, presse, boulanger	Oct 2022	DEFAVORABLE Et déjà intégrée à l'AIP

Nous pouvons noter que 7 communes sont concernées par l'AIP échéance 2026 et seront susceptibles d'accueillir des bornes de l'opérateur privé qui interviendra dans ce cadre. La commune de Bey ne serait intégrée à l'AIP que pour l'échéance 2030.

La Commission Transition Energétique réunie le 6 novembre 2024 a rendu un avis intégré à la dernière colonne du tableau ci-dessus. Elle propose de retenir les communes qui ne sont pas identifiées à l'AIP.

Bey étant concerné par l'AIP à horizon 2030, il est suggéré de négocier avec les opérateurs dans le cadre de l'AIP ayant pour objectif d'intégrer Bey dès l'AIP 2026.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Refuser une implantation sous maîtrise d'ouvrage du SYDESL pour les communes qui sont déjà intégrées à l'AIP : Bey, Cormatin, Mervans, Montchanin, Saint-Vallier, Torcy, Torpes, Viré.
- Négocier l'intégration de Bey à l'échéance 2026 de l'Appel à Initiative Privé d'implantation de bornes IRVE.

4 – Gestion à venir des IRVE sous maîtrise d’ouvrage du SYDESL

Suite au vote du Comité Syndical du 7 octobre dernier de l’avenant relatif à la convention financière signée entre le SYDESL et les communes disposant d’une borne IRVE, l’avenant a été envoyé aux communes.

A ce jour, seules 15 communes sur 47 ont retourné l’avenant signé. Certaines communes ne souhaitent pas signer cet avenant et, à terme, ne souhaitent pas signer la nouvelle convention (la convention actuelle se termine le 9 juillet 2025), aux motifs suivants :

- Les communes doivent s’acquitter de 800 euros annuellement (ce qui est le cas depuis plusieurs années, en sachant que la part de fonctionnement prise en charge par le SYDESL est bien plus importante).
- L’avenant leur impose de payer l’éventuel retrait de la borne si elles ne prolongent pas la convention.
- La convention financière leur impose de payer tout ou partie de la borne en cas de renouvellement.
- Les communes peuvent bénéficier gratuitement de l’implantation de bornes par les acteurs privés, notamment via l’AIP du SYDESL.

Il est également important de préciser que chaque commune disposant d’une borne SYDESL a signé une convention d’occupation du domaine public pour 10 ans. Pour certaines de ces communes l’échéance finale se rapproche puisque signée en 2016 avec une échéance à 2026. Elles auront ainsi la possibilité de ne pas la reconduire et nous imposer le retrait de la borne (4000€ sur le marché actuel).

Au vu de ces éléments, il conviendrait de transférer les bornes installées par le SYDESL à l’opérateur de l’AIP. Une partie des bornes du SYDESL se situe déjà sur des communes concernées par ce premier AIP.

Cependant, 13 communes disposant d’une borne SYDESL ne sont pas concernées par l’AIP à échéance 2026. Elles sont concernées par les AIP ultérieurs 2030 et 2035 (au regard du SDIRVE) :

- Communes intégrées à l’AIP **2030** : Anost, La Grande Verriere, Lugny, Mont Saint Vincent (CUCM), Saint Amour, Saint Boil, Saint Germain du Bois, Saint Sernin du Bois, Verdun sur le Doubs, Vindecy.
- Communes intégrées à l’AIP **2035** : Auxe, Bantanges, Saint Aubin sur Loire.

Pour rappel, le motif du choix en Comité Syndical du 10 juin 2024 visant à conserver les IRVE sous maîtrise d’ouvrage, portait sur la maîtrise de la tarification et le maintien d’un maillage a minima notamment dans les zones rurales.

Ce dossier a été présenté en Commission Transition Energétique du 6 novembre dernier, qui a rendu un avis favorable à seulement prévoir cette solution en option dans le cahier des charges de l’AIP pour, le cas échéant, permettre de régler des situations individuelles.

Cependant, lors de cette dernière commission, **les prix comparatifs entre l’ancien et le nouveau marché n’étaient pas connus.** Désormais, il est important d’apporter les éléments supplémentaires :

	Marché 2021-2024 (TTC)	Marché 2025-2028 (TTC)	Ecart
Coût d'une borne modele E TOTEM	15 202 €	14 941,99 €	-260,01 €
Maintenance préventive annuelle pour 56 bornes	86 120,84 €	108 932,50 €	22 811,66 €
Exemple de panne importante (une carte mère PC)	3 954 €	1 632 €	-2 322 €
Exemple de panne "intermédiaire" (écran)	2 334 €	2 179 €	-155 €
Exemple de petite panne (compteur)	594 €	583 €	-11 €
Stockage borne / an	- €	51,6€ le m2	5m2 pour deux bornes 258€ actuellement
Réutilisation d'une pièce d'occasion (test + réparation) Ce prix comprend les coûts d'un technicien d'atelier pour : - Récupérer les pièces détachées (désossage) - Tester les pièces	114 € forfait	122€/ heure Soit 244 € pour 2h	130 €
Main d'œuvre Ce prix comprend notamment : - Le déplacement et le diagnostic - La consignation de la borne - La pose des pièces à remplacer - La remise en marche et le test de fonctionnement de la borne (réalisation d'un cycle de charge complet), la production et l'envoi au SDE et la mise en ligne sur la GMAO du rapport d'intervention correspondant.	114 € forfait	122€/ heure soit 488 € pour 4h	374 €

Nous pouvons constater que pour le nouveau marché, les prix sont relativement stables pour certains postes de réparation et pour la pose de nouvelles bornes.

Il convient toutefois de noter que le SYDESL ne sera que peu concerné par l'investissement de nouvelles bornes.

En revanche, nous pouvons observer une forte augmentation du coût annuel de maintenance préventive (+ 22 800 euros) qui impactera directement et de manière certaine le budget du SYDESL.

Il convient également de noter que le prestataire :

- Applique désormais des frais de gardiennage des bornes déposées et en attente de réutilisation.
- Tarife la main d'œuvre d'intervention à l'heure et non plus au forfait ; ce qui revient à quasi quadrupler ce montant dans une intervention.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Transférer l'ensemble des bornes SYDESL à l'opérateur privé qui sera retenu dans le cadre de l'AIP ;
- Prévoir ce transfert dans le cahier des charges de l'AIP ;
- Autoriser le Président à signer tout document y afférant.

5 – Mise en place du nouveau marché d'IRVE de l'Alliance avec mandats de collectes de recettes et d'interopérabilité

Pour rappel, depuis plusieurs années, les Syndicats d'énergie de l'Alliance Bourgogne Franche-Comté ont mis en œuvre un groupement d'achat pour le déploiement d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, l'organisation de ce service public comprend, la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

A cet effet, un marché dit Global de Performance a été constitué et renouvelé par le SDEY, coordonnateur du groupement. Pour rappel, par délibération CS24-022 du 19 mars 2024, le comité syndical du SYDESL a validé les éléments suivants du nouveau marché IRVE :

- Autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel pourront participer les syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche Comté ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes (annexe) ainsi que tous les documents s'y afférant, avenants compris ;
- Accepter que le SDEY soit désigné comme coordonnateur du groupement de commande ainsi formé,
- Autoriser Monsieur le Président du SDEY à signer les marchés à venir.

Depuis ce vote, les services du SDEY ont procédé à l'analyse des offres cet été (6 offres remises) avec l'aide des autres syndicats ainsi que d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé nommé ARTELIA. Ce travail a été réalisé au cours des mois d'août et de septembre 2024 et a conduit à retenir l'offre du groupement dont le mandataire est l'entreprise ALCYON (Citeos) avec une notification du marché en octobre 2024.

Dans le cadre de la période préparatoire à la mise en place de ce nouveau marché avec le lancement du poste 0 (reprise du service) à compter de novembre 2024, certaines prestations comme la gestion de la monétique ou la facturation des usagers, prestations intégrées et prévues à la charge du groupement retenu dans le cadre de ce marché nécessitent la signature de documents spécifiques.

Il convient donc de valider puis de signer un mandat de collecte de recettes (annexe 1) qui permet la mise en place comptable de la perception des recettes par le SYDESL de la tarification des recharges. Le mandat de recettes et de collectes est rédigé sur la même forme que lors du précédent marché. Il permet de définir les relations entre le SYDESL et le mandataire en charge de la perception des recettes liées à la recharge des bornes. Il définit ainsi les modalités de versement, au SYDESL par l'opérateur, des recettes collectées auprès des usagers.

Il convient donc d'autoriser le Président du SYDESL à signer ce document dans le cadre de la bonne exécution de ce marché.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- **Autoriser** le Président à signer le mandat de collecte de recettes rattaché à la bonne exécution du marché Global de Performance Installations de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables.

ANNEXE 1

**MANDAT CONFIE PAR L'AMENAGEUR POUR LA PERCEPTION DES RECETTES
AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE**

Entre

1. Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL) dont le siège est situé 200, Boulevard de la Résistance, 71000 Mâcon, France, représenté par son président M. Jean SAINSON,

Ci-après désigné « **l'Aménageur** »

2. Citeos Ingénierie Ile de France et Est, société par actions simplifiée au capital de xxx euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de XX sous le numéro XX, dont le siège social est situé à XXX, France, représentée par M. XXX, Directeur,

Ci-après désigné « **le Mandataire de gestion** »

Article 1 - Objet du Mandat

En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, [l'Aménageur / le pouvoir Adjudicateur (cf. termes du Marché)], donne mandat au Mandataire de gestion pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de charge perçues auprès des clients et rembourser les recettes qui auraient été encaissées à tort.

On appelle clients : les utilisateurs abonnés aux services proposés par l'Aménageur, les utilisateurs non abonnés, les opérateurs de mobilité dont les abonnés utilisent les bornes de l'Aménageur en itinérance.

Le présent Mandat se rattache au marché MGP IRVE 2020 BFC pour l'installation, la supervision, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public des départements 21, 25, 58, 70, 71, 89, 90, passé dans les conditions de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales. Ce Marché étant la cause du Mandat et ce dernier s'exerçant dans le cadre exclusif du Marché.

Le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte de l'Aménageur dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par l'Aménageur, selon la politique tarifaire définie par ce dernier.

Le présent Mandat, accompagné des projets de documents contractuels, a donné lieu à consultation du comptable public. L'ampliation du présent Mandat sera transmise au comptable public dès sa conclusion.

Article 2 - Opérations confiées au Mandataire de gestion

En application du présent Mandat, l'Aménageur ne délègue que les opérations ci-après décrites pour les revenus tirés de l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables du Marché décrit en préambule.

Au titre de sa mission et en vertu du Mandat qui lui est confié, le Mandataire de gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge dans les conditions prévues par l'Aménageur prévues dans le Marché.
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès.
- Encaisser les recettes versées.
- Rembourser les recettes encaissées à tort.
- Recouvrer les impayés éventuels des clients dans les conditions prévues par le Marché, étant entendu que le Mandataire de gestion ne dispose pas, par le présent Mandat, d'un mandat de justice de l'Aménageur et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge.
- Signer des contrats d'itinérance avec d'autres opérateurs afin d'accueillir les abonnés de ceux-ci sur le réseau de l'Aménageur et collecter auprès des Opérateurs tiers les recettes correspondant aux sessions de charge effectuées par les Utilisateurs des Opérateurs tiers, telles que définies par les Rapports de fin de charge ;
- Reverser à l'Aménageur les recettes collectées.

Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le Mandataire de gestion fera figurer la dénomination de l'Aménageur et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier, par la mention « Au nom et pour le compte du SYDESL – Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire ».

Article 3 - Rémunération du Mandataire de gestion

Le Mandataire de gestion reverse la totalité des recettes versées par les clients à l'Aménageur. La rémunération du prestataire relative à l'encaissement de ces recettes est prévue au poste 3 du BPU et selon le paragraphe 6 du programme fonctionnel du besoin du marché.

Article 4 - Durée du Mandat

Le Mandat entre en vigueur à la date de signature. Le Mandat est donné pour toute la durée du Marché.

Article 5 - Fin du Mandat

A la fin du Marché, pour quelque cause que ce soit, le présent Mandat prend fin. La résiliation anticipée du Marché entraîne la caducité du Mandat.

Le non-respect des dispositions du présent Mandat pourra donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues à l'article 14 du CCAP.

Article 6 - Obligations du Mandataire de gestion

6.1. Reversement des recettes perçues

6.1.1. Seuils de reversement

Le Mandataire de gestion dispose d'un délai de 20 jours ouvrés, à compter de la fin du trimestre échu, pour transmettre à l'Aménageur le document de reddition regroupant l'ensemble des montants des inscriptions et sessions de recharge réalisées sur le trimestre précédent.

Le Mandataire de gestion dispose d'un délai de 20 jours ouvrés, à compter de la validation du document de reddition par l'Aménageur pour lui verser les montants dus.

Trimestre	Période
Trimestre 1	1er janvier – 31 mars
Trimestre 2	1er avril – 30 juin
Trimestre 3	1er juillet – 30 septembre
Trimestre 4	1er octobre – 31 décembre

Le Mandataire de Gestion tient les justificatifs à la disposition de l'Aménageur

6.1.2. Remboursement des recettes encaissées à tort

Le Mandataire de gestion rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort.

Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;
- Les éventuels gestes commerciaux décidés par l'Aménageur à sa demande expresse et mis en œuvre à sa demande par le Mandataire de gestion. Il

appartiendra à l'assemblée délibérante du SYDESL de décider sur délibération des modalités pour accorder ces éventuels "gestes commerciaux".

Pour permettre le remboursement des recettes encaissées à tort, le Mandataire de gestion est autorisé à conserver pendant toute la durée du marché un fonds de caisse permanent. Le plafond de ce fonds de caisse permanent est fixé à 100 Euros.

6.2. Obligations à la charge du Mandataire de gestion

6.2.1. Obligation de contrôles

Pour l'encaissement des recettes des clients, le Mandataire de gestion a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes.
- Dans la limite des éléments dont il dispose, un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire de gestion exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette.
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

6.2.2. Obligations comptables

6.2.2.1. Établissement d'une comptabilité séparée

Le Mandataire de gestion tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent Mandat ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

6.2.2.2. Reddition des comptes

Le Mandataire de gestion opère la reddition de ses comptes au moins une fois par an.

Pour permettre au comptable public de l'Aménageur de produire son compte de gestion ou son compte financier dans les délais qui lui sont impartis, la date limite de reddition des comptes est fixée au 31 janvier de l'année N+1/15 du mois.

En tout état de cause, le Mandataire de gestion produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés, par le Mandataire de gestion, conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurrées impayées établies par débiteur et par nature de produit ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire de gestion remet les pièces justificatives suivantes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur de l'Aménageur.

Article 7 - Contrôles comptables du Mandataire de gestion

Un compte-rendu mensuel doit être remis par le Mandataire de gestion à l'Aménageur.

Le Mandataire de gestion est soumis aux contrôles du comptable public et de l'ordonnateur de l'Aménageur. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire de gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'Aménageur doit pouvoir exercer son contrôle à tout moment auprès du Mandataire de gestion, en ce compris dans ses locaux indiqués en comparution, avec un préavis de deux jours ouvrés. Lors de ce contrôle, l'Aménageur peut demander à connaître les modalités de recouvrement mises en place par le Mandataire de gestion, et toute pièce comptable s'y référant. L'Aménageur peut demander à avoir accès au coffre et au compte bancaires spécifiquement ouverts pour les opérations déléguées au Mandataire de gestion dans le cadre du présent mandat.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur de l'Aménageur.

Article 8 - Responsabilité

Les responsabilités respectives de l'Aménageur et du Mandataire de gestion sont précisées à l'article 6 du CCTP du marché. En cas de non-respect des obligations prévues au présent Mandat, l'Aménageur pourra engager la responsabilité du Mandataire de Gestion.

L'assurance souscrite par le Mandataire de gestion devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent Mandat.

Cachet et signature de l'Aménageur

Cachet et signature de l'Opérateur

6 - Renouvellement de la convention PROCIVIS / CD 71 / SYDESL relative au fonds départemental

Historique de l'intervention du SYDESL

Conformément à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a adopté une convention de partenariat en date du 27 mars 2017 avec le Département de Saône-et-Loire et la SACICAP PROCIVIS BSA en vue de mettre en place un dispositif d'aide pour le préfinancement des subventions relatives aux travaux d'amélioration énergétique de l'habitat privatif des propriétaires très modestes.

Ce préfinancement de subventions est intervenu afin de faciliter les travaux entrepris dans le cadre de MaPrimeRénov, dispositif géré par l'ANAH et soutenu par le SYDESL.

En 2021, le SYDESL a décidé de maintenir son engagement dans le dispositif départemental d'avance, et de transférer son apport initial de 150 000 euros dans le cadre de la seconde convention signée en 2021. Par décision du Comité Syndical du 7 décembre 2023, le SYDESL a décidé de contribuer au fonds départemental par un apport supplémentaire de 50 000 euros, en complément de la dotation déjà apportée.

Bilan

Voici l'évolution en chiffres des trois dernières années, et de 2024 :

- En 2021 : 14 dossiers ont pu être préfinancés, pour un total de 227 365 € engagés.
- En 2022 : 6 dossiers ont pu être préfinancés, pour un total de 123 632 € engagés.
- En 2023 : 9 dossiers ont pu être préfinancés, pour un total de 156 217.30 € engagés.
- En 2024 (chiffres partiels) : 7 dossiers ont pu être préfinancés, pour un total de 199 424 € engagés.

Proposition de reconduction

La convention arrive à échéance fin 2024. Il est donc proposé ici une nouvelle convention cadre, ayant pour objet de renouveler :

- les conditions des apports du SYDESL et du Département au fonds départemental dont la gestion est assurée par PROCIVIS BSA, ainsi que les conditions de leur restitution,
- la rétribution de la mission de gestion de ce fonds par PROCIVIS BSA,
- les modalités d'utilisation de ce fonds par la PROCIVIS BSA au bénéfice des propriétaires auxquels il est destiné : conditions d'octroi, gestion et recouvrement des préfinancements consentis sur le fonds départemental.

Cette convention se conclue entre sa date de signature et le 31 décembre 2026, renouvelable 1 fois.

Il n'y a pas de modification du pourcentage retenu par PROCIVIS BSA pour la gestion du fonds, néanmoins, le SYDESL souhaite que soit établie une facture annuelle des frais de gestion, qui fera l'objet d'un règlement direct au gestionnaire, et ce de façon rétroactive depuis 2021.

En parallèle, il est indiqué que le fonds départemental peut être abondé par tout contributeur volontaire, organisme public ou privé. Les engagements financiers des nouveaux contributeurs et les modalités d'utilisation des fonds feront l'objet d'une convention particulière quadripartite, qui sera annexée à la convention cadre en objet, et qui sera signée entre le Contributeur, le Département, le SYDESL et le gestionnaire PROCIVIS BSA.

A noter l'avis favorable de la commission transition énergétique du 6 novembre 2024.

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- Autoriser le Président à signer [la convention cadre](#), renouvelant les conditions et modalités de la convention précédente, et ses éventuels avenants ;
- Autoriser le Président à signer d'éventuelles conventions annexes à la convention cadre, permettant l'intégration de nouveaux contributeurs.

7 - Convention cadre relative au conseil en énergies renouvelables mutualisé au sein de l'Alliance pour le dispositif nommé : Les Générateurs

Le dispositif « Les Générateurs » vise l'accompagnement des collectivités pour les parcs de production d'énergies renouvelables, photovoltaïque sol et éolien. Les 8 syndicats d'énergie de l'Alliance Bourgogne-Franche-Comté se sont unis pour porter ce dispositif et recruter des conseillers en photovoltaïque sol et éolien, conseillers mutualisés intervenant pour les différents syndicats.

Ce dispositif a été mis en place progressivement depuis 2021 à travers des délibérations spécifiques entre certains syndicats de l'Alliance et l'ADEME. Aujourd'hui, en rythme de croisière, c'est environ ½ poste qui est dédié à chaque département.

Il est proposé de conclure une délibération cadre entre les huit syndicats, pour assurer la pérennité du dispositif jusqu'au 31 janvier 2028. La contribution annuelle du SYDESL aux 4 postes de conseillers mutualisés au sein de l'Alliance devrait s'établir à environ 30 000 €/an, l'ADEME cofinance ces postes à hauteur de 40% et impose la gratuité de ce dispositif pour les communes qui y font appel.

Lors de sa délibération du 3 juin 2021, le comité syndical du SYDESL avait approuvé à l'unanimité la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités à l'échelon communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques », au nom des 8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté. Ce programme a permis de déployer initialement 2 postes d'animation, le principe étant que le SIEC du Jura porte ces 2 postes, puis se fasse ensuite rembourser les dépenses (reste à charge) à part égale par les syndicats d'énergies participant au dispositif.

Pour les années 2022 et 2023, le dispositif avait été déployé sur 7 départements de la région car le SIEC ne participait pas encore au dispositif.

Devant le succès du dispositif et les demandes croissantes des collectivités, un troisième poste a été déployé à compter d'octobre 2023, le portage de ce poste étant alors assuré par le SYDESL.

A noter que l'Yonne a rejoint le dispositif au 1er janvier 2024.

La dépense sur 3 ans pour le 3^{ème} poste et les frais afférents sont avancés par le SYDESL, et le reste à charge généré, à savoir les dépenses payées par le SYDESL, déduction faite de la subvention de l'ADEME, sera remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance. Cette disposition a été approuvée par délibération du comité syndical du SYDESL du 3 juillet 2023.

Enfin, à compter du 12 novembre 2024, un quatrième poste est déployé pour les 8 syndicats et porté par le SICECO. Là encore, le reste à charge, déduction faite de la subvention de l'ADEME, sera remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance.

Pour l'ensemble des postes, la part de Territoire d'Énergie 90 (TE90) serait réduite de moitié en raison du périmètre réduit de ce dernier syndicat. Territoire d'Énergie 90 prendrait alors en charge uniquement 1/15ème du coût annuel de l'ensemble du dispositif à compter de l'année 2024. Chacun des 7 autres syndicats serait amené à prendre en charge 2/15ème du reste à charge global du dispositif chaque année.

En synthèse, des syndicats portent des conventions de financement directement avec l'ADEME, à savoir et à date :

- Le SIDEC : convention de financement initiale ADEME-SIDEC n°21BFD0603, qui porte sur 2 postes ; période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025 ; qui sera renouvelée à partir du 1er février 2025 jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- Le SYDESL : convention de financement ADEME-SYDESL n°24BFD0473, qui porte sur 1 poste ; période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026 (la date de démarrage correspond à la date d'embauche du 3ème Générateur) ;
- Le SICECO : convention de financement ADEME-SICECO n°24BFD0324, qui porte sur 1 poste ; période du 12 novembre 2024 au 11 novembre 2027 (la date de démarrage correspond à la date d'embauche de la 4ème Génératrice).

Les montants des restes à charge (réels connus pour les années 2022 et 2023 et prévisionnels pour les années suivantes) sont :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SICECO	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDED	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIDEC	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIEEEN	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIED70	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDESL	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SDEY	0	0	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
TE90	7 288,24	13 509,78	9 600	13 333,38	13 333,38	13 333,38
TOTAL	51 017,68	94 568,51	144 000	200 000	200 000	200 000

NB : les montants 2022 et 2023 sont les montants réels connus ; les montants 2024, 2025, 2026 et 2027 sont des estimations. Ils seront ajustés au réel chaque année après approbation par l'ADEME des rapports financiers des différentes conventions de financement et répartis comme suit :

- 1/15ème pour TE90,
- 2/15ème pour chacun des autres syndicats.

A noter l'avis favorable de la commission transition énergétique du 6 novembre 2024.

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- Autoriser le Président à mandater aux syndicats porteurs la somme correspondant à la quote-part du SYDESL pour le reste à charge du dispositif « Les Générateurs » pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2028 ;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent et notamment [la convention cadre](#) liant les 8 syndicats d'énergies de la région BFC et ses éventuels avenants.

8 – Modification de la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président

Lors du Comité Syndical du 16 octobre 2020, les élus ont approuvé la délibération relative aux délégations du Comité Syndical au Président (délibération CS20-035). Ces délibérations ont fait l'objet de compléments le 16 mars 2023, le 3 juillet 2023, le 7 décembre 2023, le 19 mars 2024, le 10 juin 2024 et le 7 octobre 2024.

De nombreuses demandes de mise à disposition de données sont faites au SYDESL, dans le cadre notamment de l'éclairage public et de la vidéoprotection, et se formulent par le biais de signature de conventions.

Ainsi, pour gagner en réactivité, il est proposé au comité syndical d'ajouter aux délégations du Président la signature des conventions relatives à la mise à disposition de données.

À chaque comité syndical, la liste des décisions du Président prises en vertu de sa délégation de pouvoir sera portée à connaissance des élus.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver la modification de délégation du Comité Syndical au Président, en y ajoutant « la signature des conventions de mise à disposition de données » (exemple joint en annexe).



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES

Cette convention de mise à disposition des données est établie

Entre d'une part :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire, dénommé ci-après SYDESL, représenté par Monsieur Jean SAINSON, Président ;

Et d'autre part :

..... ci-dénotmé le cocontractant.

La SYDESL fournit au cocontractant une copie des données suivantes :

.....(le cocontractant) sur le périmètre de la commune de Tournus par mise à disposition en fonction des besoins au format DBF (fichiers de données alphanumériques) et au format SHP :

- Luminaires avec numéro
- Commandes avec numéro
- Tronçons avec positionnement (aérien, souterrain, façade, etc.)
- Accessoires filtrés sur les « Relais puiss », « Boite » et « Coffret boitier » avec type et positionnement (En Surface, Aérien, Souterrain)

Ces données sont mises à disposition pour une durée limitée en vue de la réalisation d'études relative à la vidéoprotection au bénéfice final de la commune de Tournus.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les conditions restrictives d'utilisation suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Les données numériques sont la propriété du SYDESL ;
- Le SYDESL met tout en œuvre pour communiquer des données les plus fiables possibles mais il est entendu également qu'il n'existe pas de garantie quant à l'exhaustivité et à l'exactitude de ces mêmes données ;
- Il n'est reconnu aucune valeur juridique particulière au contenu des données numériques mises à disposition ;
- Ces données confiées par le SYDESL au cocontractant ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus (et notamment pas à des fins commerciales) ;
- Nul n'est autorisé à réaliser des copies des données fournies (sous quelque forme que ce soit) ni à fortiori à les distribuer à des tiers ;
- Le cocontractant prend les mesures nécessaires permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques fournis par le SYDESL ;
- Le cocontractant s'engage à détruire tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations communiquées, à la demande du SYDESL.

Le cocontractant s'engage à respecter les conditions d'utilisation énoncées ci-dessus et à restituer la copie des données mises à disposition au terme de la convention.

Fait à Mâcon, le

Pour le SYDESL,

Pour le cocontractant¹,

¹ Signature du représentant et cachet de l'organisme, précédé de la mention « Lu et approuvé »

9 - Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Parmi les différents principes budgétaires applicables à la comptabilité publique en figurent notamment deux :

- Le principe de l'annualité qui précise que le budget est prévu pour une année civile et qu'il est exécutable tout au long de la même année civile,
- Le principe de l'antériorité qui précise que ce même budget devrait être adopté par son assemblée délibérante avant le premier jour de son exécution.

Cependant, les collectivités locales et les établissements publics sont parfois contraints par des éléments internes ou externes et ne peuvent pas adopter leur budget avant cette date.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par son article L.1612-1, prévoit cette éventualité et y pallie.

En effet, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte, deux cas de figure sont prévus :

- Pour la section de fonctionnement : l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Pour la section d'investissement : l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'à sa date limite d'adoption, en l'absence d'adoption de celui-ci, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits afférents aux Restes à Réaliser (RAR) et aux reports sont également exclus de ce dispositif. Ainsi, les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et issues des virements de crédits. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le cas de figure ci-dessus, prévu par le législateur, permet que les contraintes liées au calendrier budgétaire ne constituent pas un frein au développement ou à la réalisation de dépenses d'équipements et assure la continuité de service.

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité, dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Les recettes nécessaires devront être inscrites au budget primitif 2025.

En ce qui concerne le SYDESL, le budget de l'exercice 2025 ne sera pas soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2024. En effet, pour des raisons d'équilibre budgétaire,

il sera nécessaire de reprendre, dans le budget primitif, les résultats de l'exercice 2024. Or, ces derniers ne pourront pas être connus avant la clôture de l'exercice en cours.

Ainsi, le budget primitif 2025 sera présenté au Comité Syndical, alors que l'année aura déjà commencé.

C'est pourquoi, les dépenses d'investissement du SYDESL pour l'année 2025 pourraient être concernées par une exécution anticipée, à savoir :

- Dépenses d'équipement :
 - les frais d'études,
 - les acquisitions de logiciels,
 - les installations générales, agencements et aménagements divers
 - le matériel informatique,
 - le matériel de bureau et mobilier,
 - les matériels divers,
 - les travaux et acquisitions immobilières.

<i>Nature</i>	<i>Objet</i>	<i>BP + DM + AS – RAR 2023</i>	<i>Autorisation 25%</i>
2031	Frais d'études	1.339.300 €	334.825 €
2051	Concessions et droits similaires	49.200 €	12.300 €
2181	Installations générales, agencements & aménagements divers	105.000 €	26.250 €
21838	Autre matériel informatique	34.000 €	8.500 €
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	5.000 €	1.250 €
2188	Autres	670.000 €	167.500 €
2315	Installation, matériel & outillage technique	18.482.500 €	4.620.625 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo	10.376.000 €	2.594.000 €
TOTAL		31.061.000€	7.765.250 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver la proposition d'exécution de manière anticipée des dépenses d'investissement précisées ci-dessus, conformément au tableau ci-dessus, dans les limites du quart des crédits et naturellement dans le respect du code de la commande publique ;
- S'engager à inscrire, a minima au budget primitif 2025 du SYDESL, les dépenses autorisées avant le vote du budget, ainsi que les recettes nécessaires.

10 - Décision modificative n°3/2024

La décision modificative n° 3/2024 de ce budget 2024 se traduit comme suit :

- Le montant global de la section de fonctionnement ne change pas et reste à 29.726 K€
- Le montant global de la section d'investissement augmente et passe à 56.288 K€

Les principaux mouvements de cette DM 3/2024 correspondent à des écritures concernant des travaux d'éclairage public réalisés sur la commune du CREUSOT dans le cadre d'une convention de mandat pour un total de 45 K€, et des régularisations sur des opérations d'ordres pour 114 K€.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Nature	Objet	Budget primitif + DM n°1 + DM n°2	Proposition DM n°3	Nouveau montant
011	Total Chapitre	7 534 350,00	0,00	7 534 350,00
012	Total Chapitre	2 558 000,00	0,00	2 558 000,00
014	Total Chapitre	773 000,00	0,00	773 000,00
023	Total Chapitre	16 798 894,69	0,00	16 798 894,69
042	Total Chapitre	1 217 900,00	0,00	1 217 900,00
65	Total Chapitre	749 600,00	0,00	749 600,00
66	Total Chapitre	79 000,00	0,00	79 000,00
67	Total Chapitre	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Total Chapitre	12 400,00	0,00	12 400,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 726 144,69	0,00	29 26 144,69

Recettes

Nature	Objet	Budget primitif + DM n°1 + DM n°2	Proposition DM n°3	Nouveau montant
002	Total Chapitre	9 935 383,66	0,00	9 935 383,66
013	Total Chapitre	27 600,00	0,00	27 600,00
042	Total Chapitre	129 900,00	0,00	129 900,00
70	Total Chapitre	3 997 751,03	0,00	3 997 751,03
73	Total Chapitre	7 300 000,00	0,00	7 300 000,00
74	Total Chapitre	3 308 500,00	0,00	3 308 500,00
75	Total Chapitre	4 996 410,00	0,00	4 996 410,00
77	Total Chapitre	500,00	0,00	500,00
78	Total Chapitre	30 100,00	0,00	30 100,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 726 144,69	0,00	29 26 144,69

INVESTISSEMENT

Dépenses

Nature	Objet	Budget primitif + DM n°1 + DM n°2	Proposition DM n°3	Nouveau montant
001	Total Chapitre	6 511 104,51	0,00	6 511 104,51
040	Total Chapitre	129 900,00	0,00	129 900,00
2315	Frais d'études	1 050 000,00	114 000,00	1 164 000,00
041	Total Chapitre	1 070 000,00	114 000,00	1 184 000,00
13	Total Chapitre	28 676,04	0,00	28 676,04
16	Total Chapitre	374 000,00	0,00	374 000,00
20	Total Chapitre	1 900 193,00	0,00	1 900 193,00
21	Total Chapitre	1 210 227,66	0,00	1 210 227,66
23	Total Chapitre	42 457 406,23	0,00	42 457 406,23
26	Total Chapitre	350 000,00	0,00	350 000,00
45818371	Total Chapitre	11 000,00	0,00	11 000,00
45818372	Total Chapitre	11 000,00	0,00	11 000,00
45818373	Total Chapitre	75 000,00	0,00	75 000,00
45818374	Total Chapitre	800,00	0,00	800,00
45818375	Total Chapitre	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
45818376	Total Chapitre	0,00	45 000,00	45 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	56 129 307,44	159 000,00	56 88 307,44

Recettes

Nature	Objet	Budget primitif + DM n°1 + DM n°2	Proposition DM n°3	Nouveau montant
021	Total Chapitre	16 798 894,69	0,00	16 798 894,69
040	Total Chapitre	1 217 900,00	0,00	1 217 900,00
2031	Installations, matériel et outillage techniques	1 000 000,00	114 000,00	1 114 000,00
041	Total Chapitre	1 070 000,00	114 000,00	1 184 000,00
10	Total Chapitre	6 142 913,24	0,00	6 142 913,24
13	Total Chapitre	24 781 799,51	0,00	24 781 799,51
16	Total Chapitre	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
27	Total Chapitre	20 000,00	0,00	20 000,00
45828371	Total Chapitre	11 000,00	0,00	11 000,00
45828372	Total Chapitre	11 000,00	0,00	11 000,00
45828373	Total Chapitre	75 000,00	0,00	75 000,00
45828374	Total Chapitre	800,00	0,00	800,00
45828375	Total Chapitre	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
45828376	Total Chapitre	0,00	45 000,00	45 000,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	56 129 307,44	159 000,00	56 288 307,44

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n° 3/2024 du budget principal conformément aux tableaux ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer tout document correspondant.

11 – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

Plusieurs modifications sont à dénombrer au niveau du tableau des effectifs et nécessitent donc une actualisation :

Agents titulaires / Emplois permanents

- Ajout d'un poste pourvu au niveau des Attachés territoriaux (poste de Responsable Administratif et Financier au 01/09/2024)

Agents non titulaires / Emplois permanents

- Ajout d'un poste de technicien territorial suite au recrutement d'un agent contractuel au poste de CEP (Conseiller en Energie Partagée).
- Au sein des postes pourvus, suppression d'un poste d'attaché territorial suite au départ d'un agent au 30/09/2024 en CDI.

Agents non titulaires / Emplois non permanents

- Ajout d'un poste pourvu de Rédacteur Territorial (poste de chargé d'événementiel au 02/09/2024).

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Arrêter le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents du SYDESL conformément aux tableaux annexés.
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Tableau des effectifs des emplois permanents
Article L2313-1 CGCT

<u>Agents titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur principal	A	4	4	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		9	8	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		15	14	0
<i>Filière administrative</i>				
Attaché	A	2	2	0
Attaché principal		1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		2	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		4	4	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		3	3	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		15	14	0
TOTAL		30	28	0
<u>Agents non titulaires</u>				
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien	B	2	2	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		4	4	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		4	4	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		11	11	0
<i>Filière administrative</i>				
Attaché	A	2	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		4	2	0
TOTAL		15	13	0
<u>TOTAL GENERAL</u>		<u>45</u>	<u>41</u>	<u>0</u>

Tableau des effectifs des emplois non permanents

<i>Agents titulaires</i>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur	A	0	0	0
Ingénieur principal		0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0
<i>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Filière administrative</i>				
Attaché	A	0	0	0
Attaché principal		0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
<i>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>TOTAL</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Agents non titulaires</i>				
<i>Filière technique</i>				
Technicien	B	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
<i>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Filière administrative</i>				
Ingénieur	A	0	0	0
Attaché		0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	0	0	0
<i>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>TOTAL</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

12 - Fixation du tarif des stands pour le salon des élus du 12 juin 2025 organisé par le SYDESL

Le SYDESL organise le salon des élus qui se tiendra le 12 juin 2025 au Parc des Expositions de Mâcon.

Cet évènement a pour vocation de rassembler tous les partenaires du SYDESL dans ses divers domaines d'actions ; réseaux d'électricité, énergies renouvelables, éclairage public, mobilités durables, rénovation des bâtiments, cartographie, etc.

Cette journée permettra aux élus de Saône-et-Loire de rencontrer tous ces acteurs, partenaires et équipes du SYDESL, à travers le salon d'exposants et également à travers les tables rondes qui se dérouleront sur la matinée et l'après-midi.

Environ 500 élus sont attendus sur cet évènement du SYDESL.

Une petite cinquantaine de stands est prévue sur le salon, les stands seront regroupés par thématiques.

Afin de garantir le bon déroulement de cet évènement, il est proposé de fixer le tarif de location des stands pour les exposants souhaitant participer à ce salon.

◇ Proposition de tarif :

→ Stand de 9 m² = 1.500 €

Ce dossier a été présenté en Commission Communication du 21 novembre dernier, qui a rendu un avis favorable.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter le tarif proposé ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document correspondant.

13 - Renouvellement du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés entre l'ANAH et le SYDESL

1) Historique

Lors du Comité syndical du 13 décembre 2013, le Comité syndical a adopté une convention avec l'ANAH pour la période 2014-2017 afin de mener une action forte et durable de solidarité envers les ménages les plus défavorisés (modestes et très modestes) résidant dans les communes de moins de 5 000 habitants qui répondent aux critères d'éligibilité précités, en vue de les accompagner dans la transition énergétique.

Au cours des années qui ont suivies, le SYDESL a annuellement reconduit sa participation au dispositif « Habiter Mieux », puis « Ma Prime Rénov' », puis « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » à hauteur de 100 000 euros.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » renforce la priorité de l'Anah pour lutter contre la précarité énergétique. En effet, la loi climat et résilience prévoit que l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment pour disposer à l'horizon 2050 d'un parc de bâtiments sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre repose sur une incitation financière accrue aux rénovations énergétiques performantes et globales, via la mise en œuvre d'un système stable d'aides budgétaires, d'aides fiscales de l'État accessibles à l'ensemble des ménages et modulées selon leurs ressources.

Au 1er janvier 2024, le dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité » est devenu « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », aide dédiée à la rénovation ambitieuse des logements des propriétaires occupants, avec le double objectif de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et de permettre aux ménages les plus modestes d'engager une rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale de leur logement et par conséquent de baisser leurs factures d'énergie et d'améliorer leur confort.

L'objectif fixé pour le dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » en 2024 est de 120 000 logements au niveau national. Il était de 44 000 logements en 2023.

2) Reconstitution de l'aide du SYDESL dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné »

Les signataires interviennent chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention.

L'ANAH apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux. Les aides ANAH, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

L'aide de l'ANAH, attribuée en fonction des ressources, varie de 60 % ou 80 % (plafonnée en fonction du nombre de saut de classes atteints après travaux).

S'ajoutent des aides :

- au titre de l'ingénierie avec un forfait de 2000 € (propriétaires très modestes) ou 1600€ (propriétaires modestes) par logement, versée au propriétaire occupant ayant obligatoirement

recours à un opérateur « Mon accompagnateur Rénov' » dans un secteur non couvert par une opération programmée,

- au titre des travaux, une prime « Sortie de passoire » de +10 %, peut être accordée si l'état initial du logement présente une étiquette F ou G et que l'étiquette finale du projet est au moins D.

Le SYDESL décide d'accorder une aide aux travaux de 500 € par ménage bénéficiant d'une aide de l'ANAH octroyée par la délégation locale de l'ANAH en Saône-et-Loire **ou une collectivité de Saône-et-Loire délégataire des aides à la pierre, pour tout projet réalisé dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov Parcours accompagné.**

La Commission Transition Energétique, consultée par mail le 26 novembre 2024, s'est prononcée en faveur de la reconduction de la convention.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver le protocole territorial pour la reconduction de l'aide du SYDESL dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » jusqu'au 31 décembre 2025,
- Autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et tout document afférent.



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROTOCOLE TERRITORIAL D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS
PRIVES
ENTRE
L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
ET
LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAONE-ET-LOIRE
POUR L'ANNEE 2025**



Protocole

Entre

Le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire,

représenté par Monsieur Jean SAINSON, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur le préfet de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n° XXXXXX relative à la signature du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés, adoptée en comité syndical le 12 décembre 2024,

Préambule

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » renforce la priorité de l'Anah de lutter contre la précarité énergétique. En effet, la loi climat et résilience prévoit que l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment pour disposer à l'horizon 2050 d'un parc de bâtiments sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre repose sur une incitation financière accrue aux rénovations énergétiques performantes et globales, via la mise en œuvre d'un système stable d'aides budgétaires, d'aides fiscales de l'État accessibles à l'ensemble des ménages et modulées selon leurs ressources.

Au 1er janvier 2024, le dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité » est devenu « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », aide dédiée à la rénovation ambitieuse des logements des propriétaires occupants, avec le double objectif de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et de permettre aux ménages les plus modestes d'engager une rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale de leur logement et par conséquent de baisser leurs factures d'énergie et d'améliorer leur confort.

L'objectif fixé pour le dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » en 2024 est de 120 000 logements au niveau national. Il était de 44 000 logements en 2023.

Ce protocole constitue une déclinaison locale et opérationnelle des ambitions du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », géré par l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat.

Afin d'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de son territoire et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques, **les signataires conviennent ce qui suit :**

Article 1 : Engagements des signataires

Le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) souhaite contribuer à la mise en œuvre du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » sur son territoire.

Le SYDESL s'engage à :

- mobiliser des moyens humains et financiers,
- à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné »,
- communiquer sur le dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné »,
- identifier et accompagner les ménages les plus modestes de son territoire à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins deux sauts de classes du diagnostic de performance énergétique du logement.

La délégation locale de l'Anah s'engage à :

- apporter un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux de rénovation des logements privés,
- accompagner les partenaires notamment dans leurs actions de communication et à mettre à la disposition des signataires des protocoles divers supports de communication,
- à coordonner les actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné ».

Article 2 : Objectifs

Le SYDESL se fixe pour objectif d'aider financièrement **200 propriétaires occupants** éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » pour des projets situés dans des communes de moins de 5 000 habitants (voir annexe) sur la durée du présent protocole.

Cet objectif constitue une déclinaison territoriale de l'objectif national du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné ».

Article 3 : Repérage des propriétaires éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné »

Le SYDESL participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés en :

- mobilisant ses élus et ses services dans la diffusion d'informations sur le dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », et notamment la plateforme d'information **france-renov.gouv.fr**,
- mobilisant ses élus et ses services dans l'identification des ménages propriétaires éligibles,
- mobilisant et en formant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles : secrétaires de mairie, acteurs de l'aide à domicile, personnels des CCAS ou des Maisons de services au public...

Article 4 : Aides apportées aux ménages éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné »

Les signataires interviennent chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention.

L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux. Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

L'aide de l'Anah, attribuée en fonction des ressources, varie de 60 % ou 80 % (plafonnée en fonction du nombre de saut de classes atteints après travaux).

S'ajoutent des aides :

- au titre de l'ingénierie avec **un forfait de 2000 € (propriétaires très modestes) ou 1600€ (propriétaires modestes)** par logement, versée au propriétaire occupant ayant obligatoirement recours à un opérateur « Mon accompagnateur rénov' » dans un secteur non couvert par une opération programmée,
- au titre des travaux, **une prime « Sortie de passoire » de +10 %**, peut être accordée si l'état initial du logement présente une étiquette F ou G et que l'étiquette finale du projet est au moins D.

Le SYDESL décide d'accorder une aide aux travaux de 500 € par ménage bénéficiant d'une aide de l'Anah octroyée par la délégation locale de l'Anah en Saône-et-Loire ou une collectivité de Saône-et-Loire délégataire des aides à la pierre, pour tout projet réalisé dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov Parcours accompagné.

Article 5 : Information du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique.

Toute publication et support de promotion élaborée par/ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique de l'Anah.

Article 6 : Communication auprès du public

Le service public de la rénovation de l'habitat permet d'orienter les propriétaires qui souhaitent rénover leur logement sur un site dédié : france-renov.gouv.fr et un numéro unique : 0 808 800 700.

Pour le dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », un conseiller France Rénov' est également joignable aux numéros locaux suivants :

- 03 85 69 05 26 (hors PETR Mâconnais Sud Bourgogne et hors Pays Beaunois)
- 03 85 21 05 41 (PETR Mâconnais Sud Bourgogne)
- 03 85 39 30 70 (hors Grand Chalon)
- 03 58 09 20 45 (Grand Chalon)
- 03 80 24 55 60 (Pays Beaunois).

Article 7 : Suivi du présent protocole

Les actions et les aides du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » allouées en Saône-et-Loire, y compris dans le cadre des protocoles, feront l'objet d'un bilan annuel présenté en comité de pilotage de la rénovation de l'habitat.

Article 8 : Obligations du SYDESL concernant les données à caractère personnel mises à disposition par l'Anah

Le SYDESL est autorisé à traiter les données à caractère personnel communiquées par l'Anah exclusivement pour la mise en œuvre du présent protocole d'aide à la rénovation énergétique des logements privés, sous réserve de mettre en place l'ensemble des mesures utiles au respect des obligations prévues par le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD)

En particulier le SYDESL :

- mettra en place les mesures techniques et organisationnelles, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque;
- prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel, notamment par les personnes autorisées à traiter les données ;
- ne diffusera pas ces données à un autre organisme sans accord préalable direct de l'Anah ;
- notifiera à l'Anah les violations de ces données dans les meilleurs délais et au plus tard 72 h après en avoir pris connaissance ;
- détruira ces données au terme du traitement ;
- mettra à disposition de l'Anah toutes les informations de nature à démontrer le respect des obligations du RGPD pour ces données, pour répondre aux demandes d'exercice de droits émanant de personnes concernées, ainsi qu'aux demandes d'information des autorités de contrôle et de protection des données.

Article 9 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il prend fin dès la signature d'une convention d'opération programmée.

Fait à Mâcon, le

Pour l'Anah,
le préfet de Saône-et-Loire,

Pour le SYDESL
le Président,

Monsieur Yves SEGUY

Monsieur Jean SAINSON

**ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS
EXCLUES DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE DU SYDESL**

Population municipale 2020 (Statistiques locales INSEE)

Autun
Blanzay
Chagny
Chalon-sur-Saône
Charnay-Les-Mâcon
Châtenoy-Le-Royal
Le Creusot
Digoin
Gueugnon
Louhans
Mâcon
Montceau-les-Mines
Paray-Le-Monial
Saint-Marcel
Saint-Rémy
Saint-Vallier
Tournus

IV- INFORMATION

1 – Présentation du CRAC Gaz par GRDF

Présentation faite en séance par les équipes de GRDF.

2 – Compte rendu des Commissions Spécialisées

Les commissions spécialisées se réunissent régulièrement en fonction de l'actualité et des rapports à soumettre au Comité syndical, voici [la liste des commissions](#) qui ont eu lieu dernièrement.

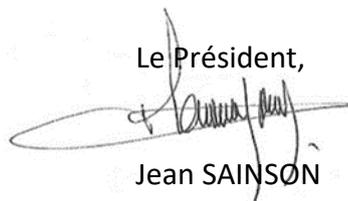
3 – Nouveau Marché Eclairage Public

4 – Projets développés par la SEM SELER

V- QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mâcon, le 5 décembre 2024

Le Président,



Jean SAINSON